



Envoyé en préfecture le 20/02/2025
Reçu en préfecture le 20/02/2025
Publié le 
ID : 001-210101739-20250219-2025_038_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Acquisition de 4 bars mobiles à roulettes pour diverses manifestations / Société COLLEQUIP / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir 4 bars mobiles à roulettes pour diverses manifestations ;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été demandé par mail à 2 sociétés ; que 2 offres sont parvenues dans les délais et analysés par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de la société COLLEQUIP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 380.44 € HT soit 5 256.52 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise COLLEQUIP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 380.44 € HT, soit 5 256.52 € TTC, concernant l'acquisition de 4 bars mobiles à roulettes pour diverses manifestations ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 février 2025.
Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 février 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 février 2025.

